

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Modification de la délibération n° 2017/886 relative à l'ajustement organisationnel de la section Prévention Santé au Travail (SPST) de la Direction des Ressources Humaines (DRH)

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 organigramme

Par délibération n° 2012/1480 du 20 décembre 2012 relative à l'organisation des directions et services de la Ville de Nouméa, le conseil municipal a transformé le « Pôle Prévention, Santé, Sécurité et Conditions de Travail » en « Section Prévention et Santé au Travail » (SPST). Placée au sein du Service Emploi, Formation et Prévention (SEFP) de la Direction des Ressources Humaines (DRH), la SPST comptait un chef de section médecin, un psychologue du travail et un préventeur.

Lors de sa réunion du 28 septembre 2017, le Comité Technique Paritaire a approuvé l'ajustement organisationnel du SPST qui proposait la transformation du poste de chef de section en un poste de coordinateur médico-social et un poste de Technicien Hygiène et Sécurité. Ensuite et selon la délibération n° 2017/886 du 14 novembre 2017, le conseil municipal a adopté cet ajustement.

Rattaché directement au chef de service du SEFP, la SPST est composée comme suit :

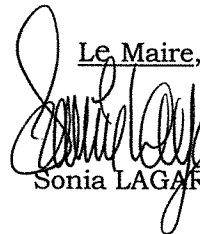
- 1 psychologue du travail
- 1 ingénieur hygiène et santé
- 1 technicien hygiène et santé
- 1 coordinateur médico-social

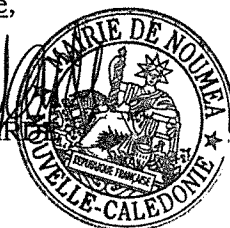
Cependant et suite à une erreur matérielle, la SPST n'apparaît ni dans l'article 1^{er} de la délibération précitée ni dans l'organigramme annexé.

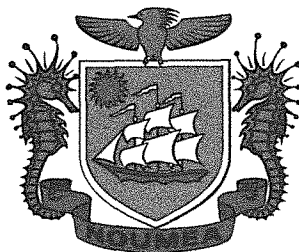
C'est pourquoi il est proposé de modifier la délibération n° 2017/886 en ajoutant à son article 1^{er} et dans l'organigramme annexé, la Section Prévention Santé au Travail au sein du Service Emploi Formation et prévention.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 22 août 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 11 septembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 05.09.2018	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Janine BAJON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Karine DESTOURS
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Félicia BALLANGER
DATE D'AFFICHAGE 05.09.2018	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Angélo PITO
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dina REY

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M.	Daniel LEROUX	M.	Patrick SENS
		Mme	Françoise SUVE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
		M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
Nombre de présents	: 28	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
Nombre de votants	: 41	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Gaël YANNO
(13 procurations)		Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle LAFLEUR
		M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
		Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
		M.	Christophe OBLED	M.	Jonas TAOFIFENUA
		M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Charles ERIC
		Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Mireille LEVY
		M.	Christophe CHEVILLON	M.	Hnadriane HNADRIANE
		Mme	Laurène CASSAGNE		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/ 680

modifiant la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/886 du
14 novembre 2017 relative à l'ajustement organisationnel de la section Prévention Santé au Travail
de la Direction des Ressources Humaines

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **11 SEP. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 486 du 10 août 1994 portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU la convention collective applicable aux personnels ouvriers et assimilés des services publics du Territoire en date du 10 septembre 1959 étendue aux personnels ouvriers et assimilés de la municipalité par décision n°27 du 28 mars 1962,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n°2015/528 du 21 avril 2015 relative à la réorganisation du secrétariat général de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n°2016/1184 du 25 octobre 2016 relative à la réorganisation des directions et services de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/886 du 14 novembre 2017 relative à l'ajustement organisationnel de la section Prévention Santé au Travail de la Direction des Ressources Humaines,

VU l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en sa séance du 28 septembre 2017 puis du 24 mai 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/159 du 22 août 2018,

La Commission de l'Administration Générale entendue en séance du 28 août 2018,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

A l'article 1^{er} de la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/886 du 14 novembre 2017 relative à l'ajustement organisationnel de la section Prévention Santé au Travail de la Direction des Ressources Humaines.

Au lieu de :

«Conformément à l'organigramme défini en annexe, la nouvelle organisation de la Direction des Ressources Humaines comprend :

Le Directeur

Le Service Emploi Formation et prévention, composé :

- de la Section Emploi Formation ;

Le Service Carrières et Rémunérations, composé :

- de la Section Carrière et Paie
- du Pôle Finances et Budget ;

La Cellule Etudes et Méthodes

Le Pôle Administratif et Budgétaire,»

./.



Lire :

«Conformément à l'organigramme défini en annexe, la nouvelle organisation de la Direction des Ressources Humaines comprend :

Le Directeur

Le Service Emploi Formation et prévention, composé :

- de la Section Emploi Formation ;
- de la Section Prévention Santé au Travail

Le Service Carrières et Rémunérations, composé :

- de la Section Carrière et Paie
- du Pôle Finances et Budget ;

La Cellule Etudes et Méthodes

Le Pôle Administratif et Budgétaire».

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 2 /

L'organigramme ci-annexé abroge et remplace l'organigramme annexé à la délibération précitée.

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

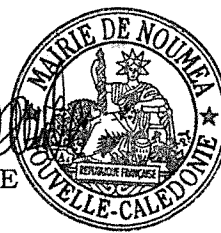
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 11 SEP. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 12 SEP. 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE

**DESTINATAIRES :**

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (	- 1
D.R.H. (dont T.P.S.)	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 13 SEP 2018
au Commissaire Délégué
~~et notifié le~~
et / ou publié le 13 SEP. 2018
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



VILLE DE NOUMÉA

ANNEXE

Attaché normal (A).....	12
Psychologue du travail (A).....	1
Médecin (A).....	1
Ingénieur 1 ^{er} grade (A).....	1
Technicien 2 ^e grade (B).....	1
Rédacteur normal (B).....	12
Rédacteur principal (B).....	2
Adjoint administratif normal (C).....	4
Total.....	33

